

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/GP 05/22/1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITE DU CODEX SUR LES PRINCIPES GENERAUX

Vingt-deuxième session

Paris, France, 11 – 15 avril 2005

La réunion se tiendra au Centre international de conférences BERCY, 139 rue de Bercy, 75012 Paris
du lundi 11 avril 2005 à 10 heures au vendredi 15 avril 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/GP 05/22/1
2.	Questions soumises par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/GP 05/22/2
3.	Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques en matière de sécurité des aliments	CL 2004/34-GP
	- Observations des gouvernements à l'étape 3	CX/GP 05/22/3
	Conclusions du groupe de travail sur l'Avant-projet de Principes de travail pour l'analyse des risques	CX/GP 05/22/4
	- Observations additionnelles des gouvernements à l'étape 3	CX/GP 05/22/4-Add.1
4.	Avant-projet de révision du Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires	CL 2004/57-GP
	- Observations des gouvernements	CX/GP 05/22/5
	- Observations des Comités de coordination régionaux	CX/GP 05/22/5-Add.1
5.	Projet d'amendements au Manuel de Procédure : acceptation des normes Codex	CX/GP 05/22/6
6.	Définition de « denrée alimentaire »	CL 2004/58-GP
	- Observations des gouvernements	CX/GP 05/22/7
7.	Examen de la structure et de la présentation du Manuel de Procédure	CX/GP 05/22/8

8. Clarification de la durée du mandat des Membres du Comité exécutif CX/GP 05/22/9
9. Autres questions et travaux futurs
10. Date et lieu de la prochaine session
11. Adoption du rapport

Note: Mesdames et Messieurs les délégués sont invités à apporter à la réunion tous les documents qui leur auront été distribués, car le nombre d'exemplaires supplémentaires qui pourra être mis à leur disposition pendant la réunion sera limité.